AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2977
FR0011271600-FS1248

20 décembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

FERMENTALG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 décembre 2017, complété par un courrier reçu le 20 décembre, la société anonyme Demeter Ventures[1] (17 rue de la Frise, 38000 Grenoble), agissant pour le compte du fonds FPCI Emertec 4 dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 23 octobre 2017, le seuil de 15% du capital de la société FERMENTALG et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte dudit fonds, 2 111 505 actions FERMENTALG représentant autant de droits de vote, soit 12,32% du capital et 10,86% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société FERMENTALG[3].

[1] Anciennement dénommée Emertec Gestion.
[2] Sur la base d'un capital composé de 17 145 135 actions représentant 19 437 622 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 17-515 en date du 27 septembre 2017 et communiqué de la société FERMENTALG en date du 19 octobre 2017.